

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-1046

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 663)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL HOMDIS, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un commerce non spécialisé non alimentaire, à l'enseigne « HD », d'une surface totale de vente de 857 m² situé Centre Commercial Cap Roussillon, parcelle cadastrée section A n° 2843, lieu dit Mas de la Garrigue sud, à RIVESALTES

Ce dossier est enregistré le 17 mars 2008 sous le n°663.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

8100

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. André BASCOU, Maire de RIVESALTES, ou son représentant M.J-P.COT, Adjoint au Maire,
- M. André BASCOU, Président de la Communauté de communes Rivesaltais-Agly, ou son représentant,
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou son représentant,
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou ses représentants M.J-P. NAVARRO, ou M.R. FERRE, ou M.C. BONNET, ou M.J-P. CHIAVOLA, ou Mme I. RIEU, ou M.R. FONDEVILLE, ou M.H. RONDE,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., ou ses représentants M.J.LLORET, ou M. J.RIGALL,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **18 MARS 2008**

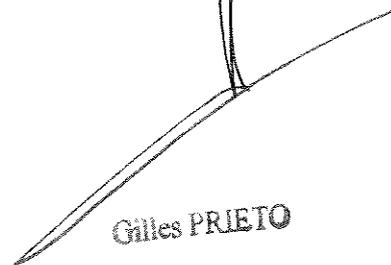
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet en par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
Pour le préfet, en par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 1118/2008

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 653)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4502-2007 du 21 décembre 2007 fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial chargée d'examiner le dossier enregistré sous le n° 653 concernant la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PRADES DISTRIBUTION, agissant en qualité d'exploitant actuel et futur du point de vente, en vue de l'extension de 212 m² d'un magasin à l'enseigne SPAR SUPERMARCHÉ, portant sa surface de vente totale à 402 m², situé parcelles cadastrées section BD n°103 et 104, 14, rue Jean Jaurès, à PRADES ;

VU le résultat des dernières élections municipales concernant la commune de Prades .

Ce dossier est enregistré le 20 décembre 2007 sous le n°653.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0410

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°4502-2007 du 21 décembre 2007 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :M. Jean-François DENIS, Maire de PRADES, ou l'un de ses représentant :M.CHARLET ou M.COLOM par M. Jean CASTEX, Maire de Prades ou son représentant M.H.ROURE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 25 MARS 2008

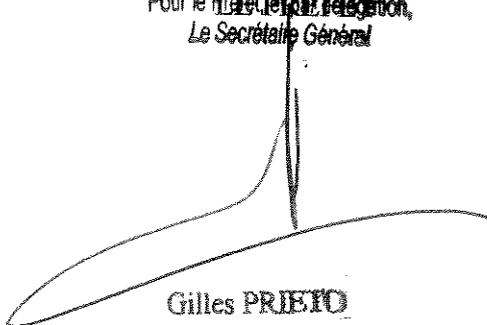
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet en per délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet en per délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 1233/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 664)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL CABESDIS, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin de proximité, à l enseigne « ED » d'une surface de vente totale de 830 m², situé parcelles cadastrées section AL n° 121 et 123, lotissement La Bazerbe, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 28 mars 2008 sous le n° 664.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. VILA, Maire de Cabestany ,ou son représentant M. GALINDO,
- M. ALDUY, Maire de Perpignan,ou son représentant,
- M. PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou son représentant M. COSTA,
- M. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M. NAVARRO, ou M. FERRE ou, M. BONNET, ou M. CHIAVOLA, ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE ,ou M. RONDE,
- M. CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M. RIGAILL, ,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

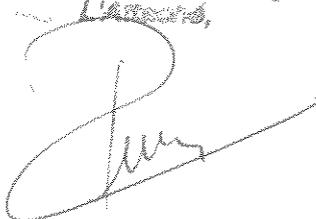
Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 31 MARS 2008

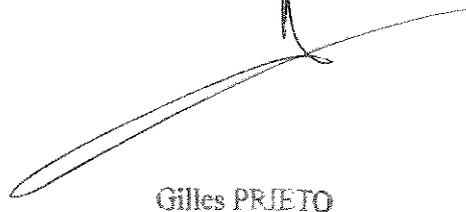
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO